

CGG

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital**

**Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 15 mai 2019 – résolution n°25**

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL
DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 7 099 479 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RCS : 969 202 241 RCS Paris

(la « Société »)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

**Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 15 mai 2019 – résolution n°25**

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

CGG

*Assemblée générale
mixte (ordinaire et
extraordinaire) du
15 mai 2019 –
résolution n°25*

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
ET AUTRES**



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET
